

CHANGEMENTS À L'ÉCHELLE DU SYSTÈME PRÉSENTÉS DANS LES AVIS POUR CONSULTATION



© FSC / Julián Manrique



Alignement sur le règlement européen sur la déforestation (RDUE)

Les produits forestiers FSC provenant d'une unité de gestion certifiée FSC satisfont ou dépassent généralement les exigences du Règlement de l'Union européenne sur la déforestation (RDUE) pour les produits "zéro déforestation".

Plus précisément, les règles de FSC surpassent le règlement de l'Union européenne sur la déforestation (RDUE) en interdisant explicitement la conversion à toute utilisation de terres non forestières, en allant au-delà des restrictions imposées uniquement à l'agriculture et en incluant des exigences plus strictes en matière de dégradation. Alors que la plupart des mises à jour du système FSC destinées aux utilisateurs afin de soutenir la conformité RDUE sont volontaires, il y a quelques changements à l'échelle du système qui sont liés et qui renforcent davantage le FSC afin qu'il soit "zéro déforestation".



© FSC / Julián Manrique

Ces changements sont proposés sous la forme d'Avis et sont disponibles pour consultation publique.



Alignement sur la Politique FSC sur les conversions : Avis relatifs à la gestion forestière

Avec l'approbation de la Politique sur les conversions, FSC a réaffirmé son engagement à contribuer aux initiatives mondiales visant à mettre fin à la déforestation et à promouvoir la conservation, la restauration et la restitution.

Afin de renforcer le système FSC pour fournir des produits “zéro déforestation”, FSC entreprend des changements pour mieux s'aligner sur les intentions de la nouvelle Politique sur les conversions. FSC met désormais en place des règles strictes qui empêchent tout matériau issu d'activités de conversion de se retrouver dans des produits certifiés FSC.

Cela garantira à terme que les produits issus de n'importe quel type de déforestation possible tel que décrit par le RDUE, même dans des circonstances exceptionnelles telles que décrites dans le principe 6 de la politique de lutte contre la conversion, n'entrent pas dans le système avec une “mention FSC” et maintiennent nos produits “zéro déforestation”.

Ces Avis s'alignant sur la Politique FSC sur les conversions combleront les lacunes restantes avec les définitions et les exigences du RDUE sur les produits “zéro déforestation”.

AVIS-20-007-xx Produits “zéro déforestation” provenant d'unités de gestion certifiées FSC

En développant et en adoptant cet Avis, FSC aligne davantage son système sur la Politique sur les conversions et comble les lacunes qui pourraient exister entre les exigences de gestion forestière de FSC et du RDUE, garantissant ainsi que tous les produits forestiers provenant d'unités de gestion certifiées par FSC sont bien “zéro déforestation”.

AVIS-20-007-02 Certification des forêts primaires

Le document AVIS-20-007-02 a été révisé afin d'aligner sa définition de la forêt primaire sur celle de la FAO et d'expliquer le fait que la dégradation des forêts primaires constitue une activité de conversion et est donc interdite par le Critère 6.9. Cette révision permet de clarifier la façon dont les exigences du RDUE sont couvertes par celles déjà établies par FSC.

Avis sur le Bois contrôlé et la Chaîne de contrôle

AVIS-40-005-27 Prise en compte des changements systémiques pour les exigences relatives à l'approvisionnement en Bois contrôlé FSC

Cet Avis modifie la catégorisation du risque applicable à l'approvisionnement en Bois contrôlé et aligne les exigences relatives à l'évaluation élargie des risques des entreprises sur les exigences révisées concernant la réalisation d'analyses des risques FSC conformément à FSC-PRO-60-006b *Cadre d'évaluation des risques FSC*. Il clarifie la terminologie pour l'aligner sur le RDUE et FSC-PRO-60-006b en actualisant les termes suivants :

- “Risque négligeable” au lieu de “risque faible”
- “Zone à risque négligeable” au lieu de “zone à faible risque”
- “Risque non négligeable” au lieu de “risque spécifié”
- “Zone à risque non négligeable” au lieu de “zone à risque spécifiée”
- “Risque non spécifié” au lieu de “risque non évalué”.

AVIS-40-004-26 Inclusion de la mention réglementaire FSCLe

Module réglementaire FSC introduit une mention “Réglementaire” à utiliser en combinaison avec les mentions FSC. L'objectif de cet avis est de fournir des instructions destinées aux non-utilisateurs de FSC-STD-01-004 VI-0 Module réglementaire FSC afin d'établir des groupes de produits portant la mention réglementaire dans le but de contrôler la mention de production réglementaire.



© FSC / K Örvavik